

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 28.09.2023
ID : 077-217702158-20230925-020238_076-AU



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 002023_076

Arrondissement de Torcy

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : *Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la consultation du marché de restauration en liaison froide*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-8

Vu la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de relancer le marché de restauration collective et du multi-accueil ;

DÉCIDE :

Article 1 : de conclure avec la société Poivre et Sel Conseils, domiciliée 7 avenue André Roussin - Ponant Littoral - Bâtiment B - 13016 MARSEILLE, un contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de restauration collective et du multi-accueil en liaison froide pour un montant de 14 950.00 euros HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal



Fait à Gretz-Armainvilliers, le 25 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN